Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008162-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

cap excellence
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Huitième séance de l'année du nouveau conseil communautaire
Séance du 23 octobre 2026	

Nombre conseillers :
En exercice : 42
Présents : 27 (dont 15 par visioconférence*)
Votants : 32 (dont 5 pouvoirs)
▪ Pour : 32
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 23 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes s'est réuni à la fois en présentiel et par visioconférence à la salle du conseil communautaire, au siège de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre), sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, le président.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc PLUMASSEAU

Délibération n°2026.10.08/162	Rapporteur :
Modification du règlement budgétaire et financier	*M. Jean-Luc PLUMASSEAU* Vice-président de la commission Affaires financières

Etaient présents : 27

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1er vice-président)- M. Pierre THICOT* (2ème vice-président)- M. Michel MADO (3ème vice-président)- M. Georges BREDENT* (4ème vice-président)- Mme Chantal LERUS* (6ème vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7ème vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (8ème vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN*- Mme Kimberley Samira FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE*- Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON*- Mme Magaly Daisy MARCIN- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Eliane GUIOUGOU (5ème vice-présidente) *

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10ème vice-président) à Mme Murielle ANDREOPA-ALEXIS

Autre membre du bureau communautaire : Mme Laisely EDOM-PARAT à Mme Magaly MARCIN

Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Karine DESSOUT- Mme Murielle ROCH-JABES à Mme Océane GOVINDIN- M. Frédéric THEOBALD à M. Simon VAINQUEUR

Nombre de conseiller absent excusé : 5

Vice-présidentes : Mme Marie-Hélène SALOMON (11ème vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12ème vice-présidente)

Autres conseillers communautaires : Mme Karine DUMESNIL- Mme Lydia DUPONT

En cours de séance :

Autre membre du bureau communautaire : M. Fabert MICHELY

Nombre de conseiller absent non excusé : 5

Vice-président : M. Teddy FOULE (9ème vice-président)

Autres conseillers communautaires : M. Teddy BERNADOTTE- M. Yann CERANTON- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Olivier SERVA

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le 05 NOV. 2026
- Publication sur le site internet ou notification, le : 05 NOV. 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008162-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'Instruction comptable des communes M57 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;

VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;

VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n° 2026.06.05/81 du conseil communautaire en date du 5 juin 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier de CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président :

La présente modification du règlement budgétaire et financier vise à intégrer les opérations réalisées pour le compte de tiers dans le cadre de conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage au dispositif de gestion pluriannuelle des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Ces opérations, relevant de la nomenclature M57 et notamment des comptes 4581 « Opérations sous mandat – dépenses » et 4582 « Opérations sous mandat – recettes », ne sont pas actuellement mentionnées dans le champ des dépenses pouvant faire l'objet d'une gestion en AP/CP au titre du règlement budgétaire et financier de CAP Excellence.

Il est donc proposé de modifier et compléter le règlement budgétaire et financier à l'article 41 afin d'autoriser la gestion en AP/CP des opérations imputées aux comptes de la classe 45, lorsqu'elles sont réalisées dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Cette modification permettra ainsi d'assurer la cohérence entre le règlement budgétaire et financier de Cap Excellence et la programmation pluriannuelle des travaux réalisés pour le compte de tiers.

Il s'agit par cette délibération d'autoriser la gestion pluriannuelle en AP/CP des opérations sous mandat imputées aux comptes de la classe 45.

Article initial :

- Article 41 — Définition et champ d'application des AP/CP
 Fondement : article L.2311-3 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008162-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

La procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permet de gérer des projets d'investissement qui s'étalent sur plusieurs années sans devoir inscrire chaque année la totalité du coût au budget.

• L'autorisation de programme (AP) : c'est l'enveloppe globale du projet, votée une seule fois par le conseil communautaire. Elle reste valable sans limitation de durée

Jusqu'à son utilisation, sa révision ou son annulation. Elle peut être révisée.

• le crédit de paiement (CP) : c'est la part annuelle de l'AP que l'on peut effectivement dépenser (mandater) au cours d'un exercice. Les CP sont inscrits chaque année au budget et constituent la seule référence pour l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

Périmètre des AP : comptes 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), chapitre 204 (subventions d'équipement versées)

Article modifié :

• Article 41 — Définition et champ d'application des AP/CP
Fondement : article L.2311-3 du CGCT.

La procédure des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permet de gérer des projets d'investissement qui s'étalent sur plusieurs années sans devoir inscrire chaque année la totalité du coût au budget.

• L'autorisation de programme (AP) : c'est l'enveloppe globale du projet, votée une seule fois par le conseil communautaire. Elle reste valable sans limitation de durée

Jusqu'à son utilisation, sa révision ou son annulation. Elle peut être révisée.

• Le crédit de paiement (CP) : c'est la part annuelle de l'AP que l'on peut effectivement dépenser (mandater) au cours d'un exercice. Les CP sont inscrits chaque année au budget et constituent la seule référence pour l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

Périmètre des AP : chapitre 20 (immobilisations incorporelles), chapitre 21 (immobilisations corporelles), chapitre 23 (immobilisations en cours), chapitre 204 (subventions d'équipement versées) et chapitre 45 (opérations pour compte de tiers) lorsque ces opérations sont réalisées dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Considérant l'avis favorable de la commission affaires financières réunie le 18 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'adopter le règlement budgétaire et financier modifié dans son article 41, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2- Le président de la Communauté d'agglomération CAP Excellence est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
971-200018653-20261023-20261008162-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/11/2026
Publication : 05/11/2026

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr ou via http://www.telerecours.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 04 NOV. 2026

Le président de séance — Le secrétaire de séance

Le président — Autre membre du bureau communautaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

Eric JALTON — Jean-Luc PLUMASSEAU

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 05 NOV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 05 NOV. 2026